



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015-118

*** * ***

Objet :

**Remboursement des frais de déplacement et de séjour
pour les élus locaux.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine (arrivée à 19h50) – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique – CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie (départ à 20h00) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs : LABEUR Martine à SERVEL Olivier - DEHAIL Francine à SOREL Joëlle - FALZON Serge à BLANES Michel - BONNET Jean-louis à SOTO Jean-François - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER François – MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - LECOMTE Olivier à GOMEZ René – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Absents : MM. EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie

Convocation du 7 décembre 2015

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l' élu représente la commune,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de verser des indemnités de repas lorsque l' élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum fixé par le décret (15,25 € pour info à ce jour). Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- **ARTICLE 2 : DECIDE** de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l' élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum du décret (60 € pour info à ce jour). Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- **ARTICLE 3 : PRECISE** que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-François SOTO.